

DELIBERATION N° 04.12/2023

-- -- -- --

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Brigitte HARLAUX qui a donné procuration à Christiane DENORME
Guy JATIVA qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES
Florence LIENARD qui a donné procuration à Didier LENNE
François LO PRESTI qui a donné procuration à Jean-Marc BERNARD
Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Pierre PLACE

Absent(e) : Isabelle HUBLART

Nomination d'un secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

OBJET : Informations sur le lot 5 concernant la construction de l'extension de l'école maternelle

Il est rappelé qu'une consultation a été lancée sur le CDG596280 concernant la construction de l'extension de l'école maternelle pour l'agrandissement du dortoir et du restaurant solaire. Tous les lots ont fait l'objet d'une réponse sauf le lot 5 – cloisons, doublages, plafond, menuiseries intérieures, qui a donc été remis en ligne pour obtenir des offres, permettant de finaliser ce projet, certes avec retard.

Pour l'instant, le maître d'œuvre Credo Architecture analyse les offres reçues sur les autres lots et donc aucune précision ne peut et ne saurait être donnée pour le moment.

Une commission des travaux sera programmée avant la fin janvier 2024 pour connaissance du rapport d'analyse avant son passage en réunion de conseil municipal qui, lui, entérinera le choix des entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 18.12.2023
Envoyé et reçu au contrôle de légalité
le 14.12.2023 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20231212-231214_D1159SD-DE

La Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER